

Information

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **93 (1948)**

Heft 12

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

INFORMATION

Fondation Général Herzog

La commission chargée par le Conseil fédéral d'administrer cette Fondation rappelle que les intérêts de ce capital sont destinés à encourager les travaux volontaires du corps des officiers d'artillerie, mais seulement dans les cas où les crédits mis à disposition du Département militaire fédéral ne permettent pas à celui-ci de subventionner les dits travaux.

Ces intérêts seront affectés tout d'abord :

a) à des subsides, en frais de voyage, pour la visite d'armées étrangères, de manœuvres, d'établissements militaires, etc.

b) à des travaux de concours pour résoudre des questions techniques concernant l'artillerie,

puis, en second lieu :

c) à l'acquisition, pour la collection de l'artillerie, d'objets qu'on ne pourrait acquérir sans cet appui,

d) à secourir des membres invalides du corps d'instruction d'artillerie.

L'utilisation de ce fonds est donc spécialement recommandée aux officiers d'artillerie, pour des travaux répondant aux buts ci-dessus indiqués. La Commission est également prête à prendre en considération toute autre recherche ou publication propre à contribuer au développement de l'artillerie, pour autant que cela ne sortirait pas du cadre déterminé par l'acte de fondation.

Les travaux et demandes doivent être adressés au président de la Commission, M. le Colonel d'artillerie A. Mérian, **Muri près Berne.**

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Schiessen und Treffen, par le Lieutenant-colonel Locher. — Editions Huber & Cie S. A., Frauenfeld.

Voici une brochure qui permettra à tout intéressé de trouver rassemblées de manière fort judicieuse toutes les matières dont la connaissance permet l'engagement le plus favorable, le plus rentable